

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme CHARMEUX M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Yves BIGOT

Absent excusé : M. Dominique FOURRIER (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL)

Date d'envoi de la convocation : 2 juillet 2025

Absent : M. Daniel BONHOMME

Nombre de membres en exercice : 14 **nombre de Présents** : 12 **nombre de Votants** : 13

**DELIBERATION 53/2025 – 6.1 LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA
CHENEVIERE –RECLASSIFICATION DES NIVEAUX D'ECLAIREMENT
DE LA VOIE COMMUNALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.141-3 et L.2121-29,
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et suivants,
Vu le plan de situation et le plan cadastral annexés à la présente délibération,
Vu la norme EN13-201, précisant les obligations de classification des voies et les niveaux d'éclairage et d'uniformité attendus en fonction,

Monsieur Le Maire propose la reclassification des voies communales, telle que définie dans le plan en annexe.

Cette modification, motivée par la volonté de réduire l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité, entraîne un changement de régime pour ces voiries, qui passeront de l'éclairage public au balisage de voirie.

En conséquence, la responsabilité de garantir les niveaux d'éclairage requis (au regard de la norme EN 13-201) est transférée du SDE35 à la commune de Saint-Broladre, agissant par l'intermédiaire de son maire et de son pouvoir de police.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 abstentions (Mme Charmeux, M. Videloup), DECIDE :

- **DE RECLASSER** les voies du lotissement de la Chênevière tel que précisé en annexe, en voies relevant du cadre du « balisage »,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au reclassement de ces voies.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 16 juillet 2025
et transmission en Préfecture, le 16 juillet 2025

Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 9 juillet 2025

Le Maire
Jean-François GOBICHON



Le Secrétaire de Séance
Yves BIGOT

